

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, en 1975, des conférences d'examen ont eu lieu tous les cinq ans. En ces occasions, les parties ont cherché à renforcer ses dispositions et, notamment, à définir d'autres mécanismes de consultation et de vérification. Ainsi, en 1986, à la deuxième de ces conférences, elles ont mis au point plusieurs mesures volontaires. Elles ont, en outre, réaffirmé l'importance du processus de consultation établi lors de la première conférence d'examen, qui permet aux États de demander une réunion consultative d'experts pour discuter de problèmes que pose le respect des termes de la Convention. Parmi les autres mesures adoptées, citons des échanges d'informations annuels sur les installations de recherche à confinement renforcé et sur des poussées anormales de maladies infectieuses.

À la conférence d'examen de 1991, on a consolidé les mesures prises lors des deux précédentes et mis en pratique certaines des propositions qui y avaient été formulées. Ainsi, des mesures de confiance ont été renforcées en clarifiant leurs prescriptions, et d'autres, ajoutées. Voici certains des changements apportés :

- à l'obligation d'échanger des informations sur les installations à confinement renforcé s'ajoute celle de fournir des renseignements détaillés sur les programmes de recherche nationaux et sur les installations où s'effectue cette recherche;
- la définition d'une poussée anormale de maladies infectieuses a été clarifiée en précisant ce qu'il faut entendre par «anormal»;
- les États doivent dorénavant transmettre 1) la législation et les réglementations nationales qu'ils promulguent afin de se conformer aux dispositions de la Convention; 2) les restrictions qu'ils imposent à l'exportation de produits qui pourraient alimenter la prolifération; et 3) les restrictions qui pèsent sur l'importation de micro-organismes pathogènes;
- ils sont également tenus de remettre des rapports sur tous leurs programmes d'armes biologiques ou à toxines, que ces armes soient offensives ou défensives, en remontant jusqu'au 1^{er} janvier 1946; et
- pour la première fois, ils doivent désormais déclarer chaque année les établissements publics ou privés qui produisent des vaccins.

La question des mesures de vérification a fait l'objet d'un débat animé à la conférence d'examen. Les États-Unis n'étaient pas disposés à en discuter ni même à envisager la possibilité de négocier de telles mesures. Pour finir, cependant, ils ont accepté la création d'un Groupe spécial d'experts qui se réunirait pour examiner l'applicabilité de mesures de vérification d'un point de vue technique. Le Groupe s'est réuni pour la première fois en mars 1992.